Distribution: Limitée GC 23/L.7/Corr.1 16 février 2000 Original: Anglais Point 11 de l'ordre du jour Français



## **FIDA**

## FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE Conseil des gouverneurs - Vingt-troisième session

Rome, 16-17 février 2000

# PARTICIPATION DU FIDA À L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES RÈS ENDETTÉS (INITIATIVE PPTE) ET À SON CADRE RENFORCÉ

#### **CORRIGENDUM**

Au cours des délibérations de la sixième session de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, tenue le 15 février 2000, il a été arrêté une version révisée du projet de résolution relative à la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et à son cadre renforcé, a été arrêté. Cette version révisée est jointe ci-après pour examen et adoption par le Conseil des gouverneurs, en remplacement du projet de résolution figurant dans le document GC 23/L.7.



## PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU FIDA À L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (INITIATIVE PPTE) ET À SON CADRE RENFORCÉ

## Résolution \_\_/XXIII

Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et à son cadre renforcé

## Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

**Rappelant** sa résolution 101/XX relative à la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), adoptée le 21 février 1997, et sa résolution 105/XXI relative à la création d'un fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, adoptée le 11 février 1998;

**Préoccupé** par l'effet qu'un niveau élevé d'endettement peut avoir sur les ruraux pauvres des pays concernés et sur leurs efforts d'éradication de la pauvreté;

**Notant** l'instauration et la mise en oeuvre, dans des conditions satisfaisantes jusqu'à présent, de l'Initiative PPTE et du fonds fiduciaire de l'Initiative PPTE par la Banque mondiale, et prenant acte du total appui de toutes les autres institutions financières internationales;

**Notant** en outre les principes directeurs arrêtés au sommet du G-8 à Cologne (Allemagne), en juin 1999, pour l'élaboration d'un projet de renforcement du dispositif de l'Initiative PPTE, ainsi que les travaux ultérieurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) pour achever la mise au point de l'Initiative PPTE renforcée;

**Ayant examiné** le document GC 23/L.7 sur la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE)et à son cadre renforcé, ainsi que le projet de résolution qui y figure;

## Décide que:

- 1. Le FIDA participera pleinement à l'Initiative PPTE renforcée.
- 2. Le Conseil d'administration devra définir les modalités financières et les procédures de la participation susmentionnée, notamment par le biais: des ressources du FIDA; du Fonds fiduciaire pour l'Initiative PPTE administré par la Banque mondiale; et du Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative PPTE.
- 3. Ce faisant, il faudra dûment veiller à minimiser l'impact de cette participation sur le programme annuel de prêts du FIDA. Le Fonds devra contribuer pleinement au processus de mise en place de stratégies de réduction de la pauvreté par les pays admis à bénéficier de l'Initiative, compte tenu de ses compétences spéciales dans le domaine de la lutte contre la pauvreté rurale.
- 4. Les pays membres qui sont en mesure de le faire devraient être invités à appuyer l'Initiative PPTE renforcée soit par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour l'Initiative PPTE, en affectant explicitement leurs contributions à la dette envers le FIDA, soit par celle du Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative PPTE.